

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école Noël Jean-Charles applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 :

Chaque élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement,
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter la propreté des locaux à savoir l'accueil, la salle de cours collectifs, les véhicules ainsi que les sanitaires.
- Chaque élève doit avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école Noël, ses formateurs ou les autres élèves.

Il est demandé à chaque élève de lire les informations mises à leur disposition au niveau de l'accueil.

Article 3 : Consignes de sécurité

Chaque élève se doit de respecter les consignes de sécurité suivante :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules,
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Article 4 : Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir l'auto-école

Article 5 : Organisation des séances de cours collectifs

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la pré-inscription. Cependant, l'accès pourra être refusé si l'inscription se fait trop tardivement par la suite.

Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès la pré-inscription.

Une séance de code dure environ 55 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...)

Il est interdit de filmer les séances de code.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de cours collectifs.

Il est interdit d'écrire sur les murs.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Chaque élève doit respecter les horaires des séances de cours collectifs que ce soit un cours de code ou une séance d'entraînement afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance.

Par respect vis-à-vis des autres élèves, il est demandé à l'élève de ne pas parler pendant la séance de code.

Article 6 : Organisation des leçons de conduite

L'évaluation de départ : avant la signature du contrat de formation, une évaluation de conduite est obligatoire (Art.R.245-2). Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Et ainsi d'établir un contrat de formation précisant le coût de la formation

Le nombre d'heures de leçons ne pourra pas être inférieur à 20 heures (minimum obligatoire pour une formation pour passer le permis voiture).

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage : à l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat.

Ce livret précise toutes les compétences que l'élève devra acquérir pendant sa formation.

L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduire .

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font systématiquement lors de la séance de conduire en passant au bureau de l'auto-école.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification d'examens, conditions météo, ...)

Dans ce cas, la séance annulée sera reprogrammée à une date ultérieure et en priorité sur le planning.

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1- les élèves convoquées à l'examen pratique,
- 2- les élèves ayant obtenu leur code,
- 3- les élèves n'ayant pas encore obtenu leur code.

Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48 heures à l'avance par téléphone.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due et sera facturée, sauf situation exceptionnelle qui devra être justifiée.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant : installation et détermination du ou des objectif(s) (environ 5 minutes), explication théorique et mise en pratique (environ 45 à 50 minutes), bilan et commentaires (environ 5 à 10 minutes).

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs.

Retard :

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire :

Permis B : prévoir des chaussures plates pour la conduire, les chaussures à talons hauts et les tongs sont interdites.

Permis moto et scooter : équipement obligatoire homologué : casque, gants, bottes motos ou chaussures qui couvrent les chevilles.

Examen pratique :

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique, il faut :

- Que le programme de formation soit terminé,
- Avoir l'avis favorable des enseignants de la conduire,
- Que le compte soit soldé.

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, d'annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

Le résultat de l'examen sera disponible 48 h après (hors week-end et jour férié) sur le site de la sécurité routière : résultat permis de conduire. (Le numéro NEPH demandé est le numéro de permis noté dans le livret d'apprentissage).

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 7 : Les sanctions

Les élèves doivent respecter le personnel enseignants et les autres élèves. En cas de comportement inapproprié, le candidat recevra un avertissement oral puis par écrit. Si le comportement de l'élève est plus grave ou répétitif, le directeur de l'établissement peut suspendre provisoirement le candidat ou bien l'exclure définitivement.

Les motifs suivants peuvent amener à une exclusion définitive :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non respect du présent règlement intérieur;
- Non paiement.

Article 8 : MOTIVATION RESPECT ET SOURIRE sont indispensables pour réussir.

LA DIRECTION